

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 SEPTEMBRE 2021 à 19 heures 00 à la MAIRIE

Port du masque obligatoire

Date de la convocation le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, GUILLAUMOT Thierry, PACAUT-MIMEUR Marine, HOFMANN Albert, BARROSO Marie Héléne

Absents excusés : LASSALLE Romain, VINCENT David donne pouvoir à Marine PACAUT-MIMEUR de le représenter et de voter à sa place,

Secrétaire de séance : PACAUT-MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'exploitation des douglas au Bessey : 1° Report en 2024 du passage en coupe de la parcelle 301 de 3.79 ha – 2° inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 des coupes 102 – 201- 202- 203- 204 - 3° destination des coupes exercice 2021 (choix de l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes 102 -201 -202-203-204 – douglas volume approximatif 1600 m3

- Le Conseil Municipal donne son accord

Madame le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le reversement des sommes allouées par l'état à la secrétaire pour les élections de 2021

- Le Conseil Municipal donne son accord

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation de la réunion du 31 Août 2021 par tous les membres présents**
- 2. Travaux de voiries 2021 (suppression du chantier 2 Sansange rue du mont)**

Madame le Maire informe que lors de la visite des chantiers à réaliser en 2021 avec l'entreprise ROUGEOT, il a été constaté que la rue du Mont à SANSANGE (chantier 2) était très dégradée. Cette partie de 355 ml devait être faite en enduit en bicouche. Madame le Maire précise qu'elle a contacté le Conseil départemental pour signaler le souci. Le chantier N° 2 de SANSANGE est retiré des travaux pour 2021 de 5564.00 € HT et va être reprogrammé en enrobé sur 2022.

Pour rappel :

Chantier 1 VELLENEUVE VC 3 RUE DE LAURIONNE / 5522.50 € HT

Chantier 3 VC 12 SANSANGE 460 ML / 18 411.00 € HT

Chantier 4 SANSANGE VC 8 / 915.00 € HT

Chantier 5 SIVRY RUE DU MONT / 21 390.00 € HT

Les travaux de 2021 s'élèvent à 46 238.50 € HT au lieu de 51 802.50 € HT

- 3. Appels à projets voiries programme 2022**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de solliciter des devis estimatifs afin de préparer les demandes de subventions au Conseil Départemental de la Côte d'Or « appel à projet voiries pour 2022 ». Une liste des voies communales avait été dressée par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire donne lecture des devis.

chantier 1 : Impasse du ruisseau VISCOLON (105 ML) qui consiste à réaliser un terrassement -réalisation busage, enduit bicouche pour un montant HT de 19 949.90 €

ou

Variante en enrobé : Impasse du ruisseau VISCOLON (105 ML) qui consiste à réaliser un terrassement -réalisation busage, un enrobé pour un montant HT de 25 709.90 €

Le Conseil municipal décide de retenir la variante en enrobé pour le chantier 1

chantier 2 : Ruée de chariot de la rue boisseau au PAV – une partie de la rue boisseau et le carrefour de la rue de la chapelle (263 ML) qui consiste à réaliser un enrobé pour un montant HT de 12 110.00 €

chantier 3 : SANSANGE « Rue du mont » VC 12 (355ML) qui consiste à réaliser un enrobé pour un montant de 17 249.00 HT

chantier 4 : SANSANGE - rue du calvaire et une partie en continuité de la VC 12 (725ML) qui consiste à réaliser un enrobé pour un montant HT de 34 875.00 €

chantier 5 : VISCOLON – rue des cours - création d'un caniveau CC2 (20ML) qui consiste pose d'un tuyau PVC CR8 – Création d'un regard béton avec grille concave 60x60, fourniture et pose de caniveau CC2, reprise en enrobé en bord de chaussée remise en place de terre végétale en accotement pour un montant HT de 7792.50 €

Les travaux s'élèvent à 97 736.40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de voiries communales pour un montant 97 736.40 € HT

Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de voiries communales pour un montant de 97 736.40 € HT

Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

Certifie que les travaux portent sur des voies communales

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	X sollicitée	97 736.40 €	30 %	29 320.92 €
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée		%	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL		97 736.40 €	30 %	29 320.92 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		97 736.40 €	70 %	68 415.48 €

POINT A TEMPS 2021

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROUGEOT pour une journée de Point à temps HT de 3 210.00 € qui sera faite 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de réaliser une journée de point à temps sur l'ensemble de la commune

Autorise le maire à passer commande

4. Remplacement des stores de la mairie : devis MC HABITAT

Madame le Maire présente un devis de MC HABITAT pour le remplacement des stores intérieur de la mairie datant de 1997.

Remplacement six stores par des stores verticaux avec coffre minicoffre / universal/Impérial larg 1000 mm x haut 2100mm pour un montant HT de 2512.92 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide de solliciter des informations supplémentaires à MCHABITAT. Cette décision sera inscrite lors de la prochaine réunion.

5. Décision modificative pour payer le prestataire de services Monsieur SELVA il faut ouvrir des crédits au compte 611 et prélever au compte 6413 (traitement adjoint technique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vote la décision modificative :

prélever au compte 6413 la somme de - 12000.00 €

alimenter le compte 611 pour + 12 000 .00 €

6. Caution logement n° 2 - 6 rue de la chapelle

Madame le Maire informe que Madame BOULAY Aurore vient de quitter le logement et que la commission des bâtiments a procédé à l'état des lieux le 14 septembre 2021.

Au vu de l'état des lieux, la commission des bâtiments a émis un avis favorable pour le reversement du dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de reverser la somme de 370.00 € dépôt de garantie versé par BOULAY AURORE (titre 107/2019).

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

7. Location du logement N°2 – DEGUIN VANESSA

Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de candidature de Madame DEGUIN Vanessa pour le logement communal de type T 3, la cour et une partie du jardin située rue de la chapelle.

situé au 06 rue de La Chapelle – hameau de VOUDENAY L'EGLISE 21230 VOUDENAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de retenir la candidature de Madame DEGUIN Vanessa

Accepte de louer le logement 06 rue de La Chapelle – hameau de VOUDENAY L'EGLISE 21230 VOUDENAY à compter du 01 novembre 2021

Fixe le loyer à 375 euros (trois cent soixante - quinze euros) par mois.

La redevance des ordures ménagères sera demandée au mois de novembre de chaque année au prorata de la présence dans le logement.

Décide de demander un dépôt de garantie d'un montant de 375 euros représentant un mois de loyer.

Décide de faire un bail pour un an et qui se renouvellera d'années en années par tacite reconduction.

Ce loyer sera révisé à la date anniversaire du bail suivant l'indice des loyers du deuxième trimestre 2021.

La première révision interviendra le 01 novembre 2022.

Reconnait avoir pris connaissance de tous les justificatifs fournis.

Autorise le Maire à rédiger et à signer le bail qui prendra effet le 01 novembre 2021

Travaux logement n°2 :

- Installation d'un radiateur devis de JG CS 21 HT 449.50 €
- Pose d'un paquet flottant
- Pose d'une fenêtre de toit (pour apporter de la lumière naturelle)

8. Location du logement 6 rue de la croix de Pierre – BRETIN Antonin

Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de candidature de Monsieur BRETIN Antonin et Madame MARTI Clara pour le logement communal situé au 06 rue de La Croix de Pierre – hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de retenir la candidature de Monsieur BRETIN Antonin et Madame MARTI Clara

Accepte de louer le logement de type T 4, le préau, la cour et le jardin au-dessus de la mairie située 6 rue de la Croix de Pierre, hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY, à compter du 01 novembre 2021

Fixe le loyer 400 € (quatre cent euros) par mois.

Fixe les charges à 100.00 € par mois répartie comme suit : 80.00 € pour le chauffage et 20.00 € pour l'eau

La redevance des ordures ménagères sera demandée au mois de novembre de chaque année au prorata de la présence dans le logement.

Décide de demander un dépôt de garantie d'un montant de 400 euros représentant un mois de loyer.

Décide de faire un bail pour un an et qui se renouvellera d'années en années par tacite reconduction.

Ce loyer sera révisé à la date anniversaire du bail suivant l'indice des loyers du deuxième trimestre 2021. La première révision interviendra le 01 novembre 2022

Reconnait avoir pris connaissance de tous les justificatifs fournis.

Autorise le Maire à rédiger et à signer le bail qui prendra effet le 01 novembre 2022

9. Délibération pour l'exploitation des douglas au Bessey : 1° Report du passage en coupe de la parcelle 301 de 3.79 ha – 2° inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 des coupes 102 – 201- 202- 203- 204 - 3° destination des coupes exercice 2021 (choix de l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes 102 -201 -202-203-204 – douglas volume approximatif 1600 m3

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par le Technicien Forestier Territorial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE** le report du passage en coupe de la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Proposition	Justification
301	3,79 ha	AS	Reporter 2024	ONF-SA

2 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) des parcelles :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
102	3,96 ha	E4 (Quatrième éclaircie)
201	5,61 ha	E4 (Quatrième éclaircie)
202	4,54 ha	E4 (Quatrième éclaircie)
203	5,17 ha	E4 (Quatrième éclaircie)
204	5,00 ha	E4 (Quatrième éclaircie)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LES COUPES n°102, 201, 202, 203, 204 et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée **douglas** et volume approximatif envisagé **1 600 m3**.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Il s'engage en outre assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. **En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.**

TROISIÈMEMENT

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

10. Reversement des sommes allouées par l'état pour les élections de 2021 à la secrétaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Préfecture de la Côte d'Or a versé des indemnités pour l'organisation des élections régionales 2021 d'un montant 122.66 € et élections départementales 2021 d'un montant 122.66 €.

Madame le Maire propose de reverser une indemnité forfaitaire du montant de la somme allouée par l'état à la secrétaire de mairie pour l'organisation des élections Régionales et Départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reverser à la secrétaire de mairie les indemnités pour l'organisation des élections Régionales et Départementales.

AUTORISE Madame le Maire à signer à faire le mandatement.

9. Informations et questions diverses

Parcelle 401 SIVRY parcelles des frênes SIVRY – Le conseil municipal décide faire exploiter par l'entreprise GRILLOT.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier que Monsieur GUEDRA Jonathan a transmis à la trésorerie. La Trésorerie a donné des instructions à Madame le Maire pour réponse à ce courrier.

Courrier de la préfecture informant du versement d'une subvention de 190.00 € pour achat de l'urne de 330.00 € pour les élections

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 35 minutes.

Pour extrait en mairie, le 21 septembre 2021

Le Maire, Joëlle BOËZ